



La TUBERCULOSE



Sommaire

- Manifestations de la maladie
- Symptômes
- Mode de transmission
- Personnes à risques
- Traitement
- Moyen de prévention
- Conduite à tenir



Définitions

Tuberculose :

Maladie infectieuse et contagieuse causée par le Bacille de Koch, le plus souvent pulmonaire.

Incidence :

Le nombre de cas est en diminution en France mais reste élevé dans le monde → 4217 cas en France en 2022 (Source AMELI)

Manifestation

La tuberculose est une maladie qui évolue en 3 étapes :

La primo-infection tuberculeuse, 1/3 des personnes exposées au bacille développent une infection tuberculeuse.

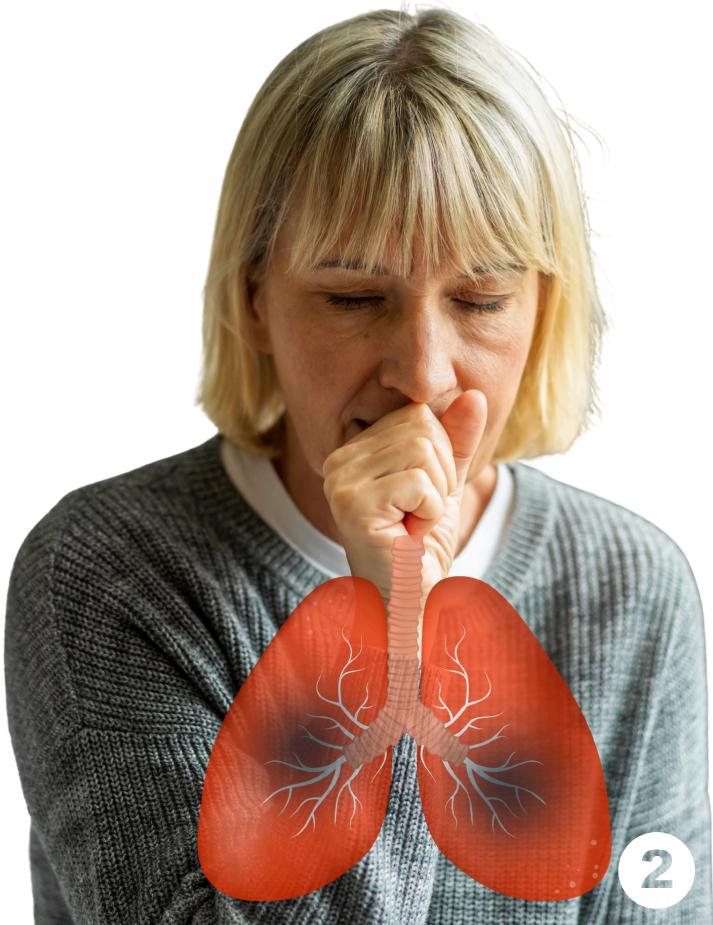
La tuberculose latente, dans 90% des cas, la bactérie reste au repos dans l'organisme, sans symptômes et contagiosité

La tuberculose active, dans 10% des cas, après quelques mois ou années, la maladie se dissémine dans le corps.

- Au niveau des poumons dans 2/3 cas (forme contagieuse)
- Forme extra-pulmonaire (ganglions, os, articulations, péricarde...)

Symptômes

- Fièvre, sueurs nocturnes
- Toux
- Crachats, filets de sang
- Essoufflement
- Douleurs dans la poitrine
- Fatigue
- Amaigrissement, perte d'appétit

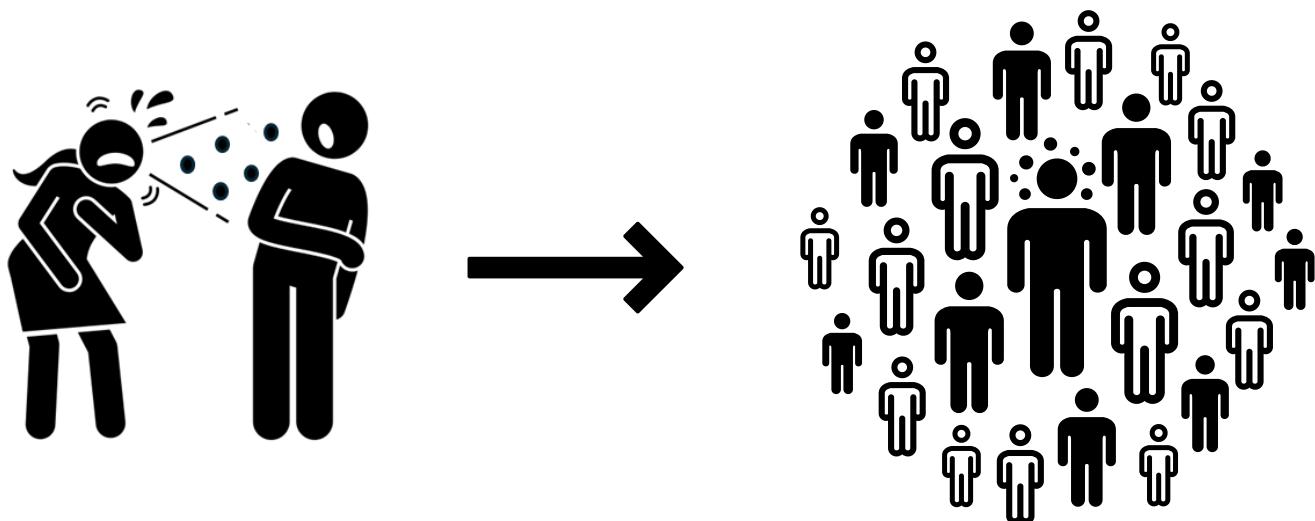


Transmission

La tuberculose est contagieuse dans sa forme pulmonaire

Un malade non traité peut infecter de 10 à 15 personnes par an

Transmission par la toux, les éternuements et les crachats (gouttelettes)



Personnes à risque

- Personnes immunodéprimées
- Personnes dénutries
- Personnes dans la précarité
- Migrants venant d'une zone endémique
- Personnel exerçant en établissement de santé, pénitentiaire et sociaux



Traitemen

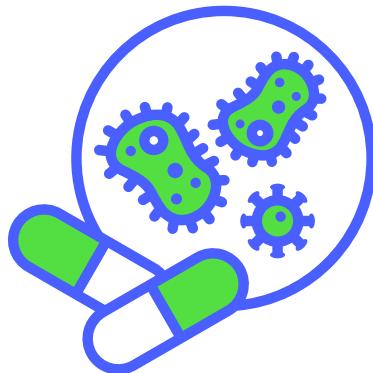
Maladie à déclaration obligatoire

→ Sous certaines conditions elle peut être reconnue en maladie professionnelle



Hospitalisation de 10 à 20 jours après le dépistage

Antibiotiques pendant 3 à 6 mois



Prévention

Vaccination BCG : seul moyen de protéger contre la tuberculose

Efficace à 75/85 %

Non obligatoire depuis 2007 pour la population générale

Non obligatoire pour les soignants depuis 2019

Recommandé pour les personnes ayant des contacts rapprochés avec des patients atteints par la maladie.



Conduite à tenir

En cas de contage en milieu professionnel :

Le Comité de Lutte Anti Tuberculeux sera informé via la déclaration obligatoire

Pour l'employeur :

- Lister le personnel ayant eu un contact rapproché avec le patient positif
- Informer votre équipe Santé Travail de cette exposition

Le CLAT va organiser le suivi médical et prescrire les examens nécessaires des cas contacts (Dosage des quantiférons + radiographie pulmonaire)

Santra Plus peut :

- Participer et coordonner le contage
- Tracer l'exposition dans le Dossier Médical Santé Travail.
- Sensibiliser et informer



www.santraplus.fr

02.32.74.94.94

Notes

